

**Annexe 3- copie du procès-verbal de synthèse des observations en date du
7 janvier 2018, remis en mairie le 8 janvier 2018**

GRIMAUD

Extension et mise aux normes de la station d'épuration

Procès-verbal de synthèse des observations

pour l'enquête publique

4 décembre 2017 - 5 janvier 2018

Préambule

Au cours de cette enquête, je n'ai reçu aucune observation que ce soit :

- sur le registre papier
- en observations orales faites lors des permanences
- en documents et dossiers remis lors des permanences
- en documents et dossiers envoyés ou remis en mairie
- sur le formulaire de contact à l'adresse www.var.gouv.fr dédié à l'enquête

I Observations

Comme je viens de le préciser je n'ai eu aucune observation mais en tant que commissaire enquêteur et « citoyen lambda » j'ai quelques observations :

- c'est un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration dans lequel est prévu un choix entre deux systèmes d'exploitation, un de type membranaire, l'autre de type SBR. Parmi ces deux options évoquées, quels sont les avantages et les inconvénients : performance, fiabilité, coût et est ce qu'un des deux systèmes semble plus approprié pour le territoire de la commune de Grimaud ?
- au niveau du rejet des eaux traitées dans la Giscle, il y a déjà le rejet, dans La Môle, affluent de la Giscle, des eaux traitées des communes de Gassin et Cogolin provenant de la station d'épuration de Font Mourier, est ce que ça peut augmenter le risque d'une éventuelle pollution du fleuve « La Giscle » qui se jette dans la mer à Port Grimaud ?
- le projet est situé en zone inondable, existe-t-il un PPRi sur la commune et qu'est ce qui est prévu pour ce type d'installations
- le planning du projet tel qu'il est prévu au dossier page 73 ne peut pas être respecté (lancement des travaux : fin 2017/ début 2018), alors à quelle période ce projet va-t-il être réalisé ?
- de la lecture du dossier il apparaît que le site des travaux de la future station d'épuration se situerait dans le périmètre rapproché « aval » des captages de la Giscle et de la Môle, est ce à dire que ces travaux pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux ?
- la réalisation des travaux va s'étaler sur environ un an voire un peu plus, pendant cette période la commune doit toujours avoir une station d'épuration en ordre de fonctionnement, sera-t-il alors possible pour la société attributaire du marché de faire fonctionner l'ancienne station d'épuration tout en construisant la nouvelle ?
- la commune est en train d'élaborer son futur PLU (une présentation est affichée sur des panneaux dans le hall d'accueil), ce projet est situé dans la zone d'activités du Grand Pont, est ce qu'il est prévu pour ce secteur un zonage identique à l'actuel, qui prend en compte le risque inondation et ses conséquences au niveau du fonctionnement de la station d'épuration et d'une éventuelle pollution de l'environnement
- les odeurs générées par la station d'épuration sont elles bien maîtrisées car, même si la station est située dans la zone d'activités et non dans une zone d'habitation, il n'en demeure pas moins que des personnes travaillent dans ce secteur (200 entreprises et environ 1 000 personnes)

- qu'est ce qui est envisagé par la commune pour réduire l'apport d'eaux claires parasites et d'eaux saumâtres dans le réseau d'assainissement qui semble avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement de la station d'épuration
- qu'est ce qu'une zone de rejet végétalisé et une telle zone est-elle prévue pour ce projet ?
- un lexique aurait été le bienvenu, en fin de dossier pour donner la définition des sigles comme DBO, DCO, MES, NTK, Pt, MDV, DO, PR (pour ne citer que ceux là) car ces sigles ne sont pas compréhensibles pour le public

II Observations des services consultés par le Préfet – DDTM

1°) DRAC Service Archéologie (juin 2016)

Ce service n'a édicté aucune prescription archéologique

2°) Autorité Environnementale (novembre 2017)

Ce service n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois qui lui était imparti

3°) Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (juin 2016)

Cette collectivité, après avoir rappelé le faible débit du cours d'eau, la Giscle, en situation estivale, souligne l'importance de la fiabilité des équipements de la future station d'épuration. Et pour amoindrir les impacts des rejets de la STEP dans la Giscle, elle suggère que les options retenues, zone de rejet végétalisé et réutilisation des eaux traitées pour l'arrosage du golf, soient étudiées simultanément à la future maîtrise d'oeuvre.

Elle évoque le choix des composantes de traitement des eaux et considère que

-la filière SBR avec traitement tertiaire est adaptée, hormis pour la garantie de rejet DCO de concentration inférieure à 50 mg/l

-la filière membranaire suppose une ingénierie complexe, des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés et une acceptation moins efficace des volumes d'eaux claires parasites

Elle rappelle que le projet est en zone inondable, ce qui est bien pris en considération mais estime qu'il devrait être mieux précisée la localisation des surfaces engagées dans cette compensation

Elle insiste sur la diminution des eaux claires parasites et la réalisation des travaux identifiés dans cet objectif

Le principe de la déshydratation des boues sur site pour limiter leur transport n'exclut pas la réflexion intercommunale en cours pour une valorisation mutualisée à une échelle supracommunale

4°) L'ONEMA (juin 2016)

Après avoir rappelé les spécificités du milieu aquatique de la Giscle qui est une zone de transition entre le milieu aquatique marin et le milieu aquatique d'eau douce, ce service souligne la grande richesse écologique de ce milieu, qui est le lieu de nutrition et de croissance de jeunes poissons composant une partie de la faune piscicole marine.

Il analyse ensuite les incidences du rejet des eaux traitées sur ce milieu en précisant que l'actuelle station rencontre d'importantes difficultés pour respecter les prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 1986 qui lui sont opposables et que certains de ces ouvrages sont vieillissants, une mise aux normes s'impose avec intégration d'un traitement spécifique des pollutions azotée et phosphorée.

Actuellement, il existe des apports d'eaux de mer dans le réseau qui semblent venir du PR « Echangeur » ainsi que sur Port Grimaud. De plus les apports d'eaux claires parasites sont très importants au niveau du PR « Echangeur », représentant 60 à 75% de l'apport global mesuré en entrée de station. Il faut poursuivre les opérations de réduction des apports d'eaux claires parasites surtout au niveau du PR « Echangeur »

Il demande à ce que le rejet direct dans la Giscle soit disposé nettement au dessus de la ligne d'eau de la Giscle pour faciliter les contrôles tout en prévoyant un dispositif de dissipation de l'eau à la hauteur du déversement du rejet.

Il préconise en plus de la solution de base de rejet dans la Giscle, l'option de la mise en place d'une

zone de rejet végétalisé avec respect des concentrations en amont de cette zone.
Il juge intéressante l'option de réutiliser les eaux traitées pour l'arrosage du golf.
Il souhaite que la crue de référence figure au dossier et connaitre les raisons du prolongement du rejet dans la Giscle au lieu du Vallon de Saint Pierre
Il donne un avis favorable subordonné à la prise en compte de ses observations

5°) L'ARS (août 2017)

analyse le dossier et fait des observations au sujet de

-la protection des eaux souterraines et superficielles en évoquant les périmètres de protection des captages de la Giscle et de la Môle et en précisant qu'elle avait indiqué qu'une ZRI devrait être proposée en option complémentaire à la solution de base correspondant à un rejet superficiel dans la Giscle. Mais la surface disponible ne permettant pas la réalisation d'un tel dispositif, l'ARS n'est pas défavorable à un rejet des effluents traités en aval de la confluence entre le Saint Pierre et la Giscle
-la protection des populations environnantes en appliquant l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et en créant une zone non aedificandi de 100m autour des ouvrages d'épuration et de le faire figurer dans les annexes cartographiques des servitudes du PLU

III Avis recueillis au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article précité du code de l'environnement, il m'a été remis, le 28 décembre 2017, la délibération du conseil municipal de Grimaud en date du 19 décembre 2017 donnant un avis favorable au projet de construction de la nouvelle station d'épuration, au regard des obligations réglementaires en terme de qualité de traitement et de rejet qui s'imposent à la commune, des mesures compensatoires prises pour éviter et réduire les incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, ainsi que celles visant à garantir l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique.

A cette délibération des documents sont annexés :

- 1-le courrier du Préfet du Var (DDTM) au maire de Grimaud en date du 13 novembre 2017
- 2-l'arrêté préfectoral n°2017/22 du 13 novembre 2017 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration sur le territoire de la commune de Grimaud
- 3-l'avis d'enquête publique
- 4-l'avis de l'ARS en date du 17 août 2017
- 5-l'avis du Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez en date du 9 juin 2016
- 6-l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 novembre 2017
- 7-l'avis de l'ONEMA du 9 juin 2016
- 8-l'avis de la DRAC du 9 juin 2016

Fait au Rayol Canadel sur Mer le 7 janvier 2018

La Commissaire enquêteur



Elisabeth VARCIN